

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4557

présenté par

Mme Maximi, Mme Keke, M. Corbière, M. Portes, M. Martinet, M. Mathieu et Mme Chikirou

ARTICLE 6**ANNEXE**

À la quatrième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« notamment un renforcement »

les mots :

« un affaiblissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons rétablir la vérité sur la réforme des retraites proposée par le Gouvernement concernant les carrières longues.

L'âge de départ pour les bénéficiaires de carrières longues, qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans, sera allongé de 2 ans. Seuls ceux ayant commencé avant 18 ans pourront toujours partir à 60 ans. Le Gouvernement cite cette mesure comme un aménagement social alors qu'en réalité les travailleurs concernés connaîtront un durcissement de leur situation : ces derniers devront s'acquitter de la durée de cotisation, majorée d'un an.